

RÈGLEMENT INTERNAT EXCELLENCE 2025-2026

Modifications votées en Conseil d'Administration les 30.06.26 et le 02.07.26.

PRÉAMBULE

L'internat est un service qui ne constitue pas un droit, la décision d'admission est prise par le chef d'établissement.

La réinscription à l'internat n'est pas automatique. Sous réserve des places disponibles, elle dépendra du comportement et de l'investissement de l'élève dans son travail personnel.

L'établissement gèrera pour sa part les mesures à prendre **uniquement en cas d'urgence** en lien direct avec la famille.

Chaque famille d'interne doit obligatoirement désigner un correspondant majeur en fournir le nom et les coordonnées.

Ce correspondant doit être en mesure de prendre en charge l'élève dans un délai raisonnable (moins de 2h) en cas de problème : présence à l'hôpital et retour en famille, maladie, exclusion, fermeture d'urgence de l'internat.

Le correspondant devra également assurer le suivi médical du quotidien comme les rendez-vous laboratoire, kiné...

Pour des raisons d'organisation du suivi du collectif et de réglementation :

En cas de non-respect de cet engagement, la famille se verra signifier la fin du service d'internat. La famille recevra un premier avertissement en cas de manquement, puis en cas de récidive se verra signifier le renvoi de l'internat.

L'inscription à l'internat suppose l'acceptation de son règlement ainsi que des règles et des contraintes inhérentes à une vie en collectivité. L'interne reste soumis aux dispositions des Règlements Intérieurs du Collège ou du Lycée sur le temps scolaire en particulier.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de punitions et/ou sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La répartition dans les chambres est de la responsabilité des CPE.

Un règlement spécifique à l'internat de week-end est joint en annexe à celui-ci.

PRÉSENCE

1-1 - Assiduité

Les élèves internes, mineurs ou majeurs, sont tenus d'être présents à l'internat du lundi au vendredi.

Toute absence à l'internat, quel qu'en soit le motif, doit être systématiquement demandée aux CPE par écrit qui confirmeront par écrit.

Aucun départ de l'établissement ne peut s'effectuer sans autorisation écrite préalable du responsable légal et sous réserve de l'accord du proviseur ou des CPE.

1-2 - Ponctualité

Les élèves devront être ponctuels aux appels et aux études obligatoires à 17h30, 18h45 (self), 20h et 21h30.

Tout élève en retard sera reçu par les CPE.

1-3 - Absence le mercredi, dont le soir

Les parents souhaitant que leur enfant rejoigne le domicile familial pour les mercredis soir devront en faire la demande écrite pour l'année à Monsieur le Proviseur. Dans ce cas, l'élève devra respecter l'assiduité et la ponctualité au premier cours du jeudi.

1-4 - Accueil

Lors de l'inscription, les parents choisiront le jour et l'heure de retour habituel à l'internat, cette demande sera effective pour toute l'année scolaire.

L'accueil des internes peut avoir lieu le lundi matin avant les cours ou le dimanche de 16h à 21h. Dans le second cas, la présence au repas du soir devra être signalée impérativement.

Toute absence imprévue au repas doit être signalée par les parents par téléphone le dimanche **entre 16h et 18h**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les accompagnants devront rester à l'extérieur de l'établissement sauf à l'installation en début d'année et à la sortie de fin d'année.

1-5 - Jours fériés

Les élèves de semaine habitant loin, peuvent être accueillis à l'internat les jours fériés, qui ne jouxtent pas le week-end.

Les autres quitteront l'internat la veille, après la classe et rentreront le jour de reprise à 8h ou la veille de 16h à 21h.

L'internat est fermé sur le week-end de l'ascension et les vacances scolaires.

HORAIRES ET TRAVAIL

L'internat est un lieu d'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie où tout élève a droit au respect, au calme et au travail.

Sous la responsabilité des CPE, les assistants d'éducation assurent le suivi et l'encadrement des élèves.

2-1- Les horaires de l'internat au cours de la journée

Lever	6h45
Appel	7h20
Petit-déjeuner	7h20
Goûter	17h00
Appel	17h30
Temps calme en chambre	17h30 - 18h45
Dîner	18h50 - 19h30
Appel	19h45
Étude	19h45 - 20h45
Extinction des feux	21h30 sauf le mardi 22h

2-2- Travail et respect d'autrui

Dans l'objectif de sa réussite scolaire, chaque interne doit s'astreindre à un travail personnel soutenu et régulier aux heures d'études obligatoires ainsi qu'en autonomie durant la soirée.

Le temps calme se déroule en chambre de 17h30 à 18h45 et l'étude en salle de 19h45 à 20h45.

L'usage des ordinateurs portables personnels ne sera toléré que pendant les heures d'études et pour un usage pédagogique. Leur utilisation est strictement interdite au-delà de 21H30.

À toute heure, il est indispensable de respecter la tranquillité des lieux. De ce fait, il est interdit d'utiliser les appareils apportant une nuisance sonore, seul sera toléré leur usage à l'aide d'un casque d'écoute individuel.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les heures d'études et au-delà de 21H30 au dortoir. En-dehors de ces horaires, il est toléré dans les locaux de l'internat et au foyer des lycéens, à condition qu'il ne génère pas de désordre ou de perturbation de la vie en collectivité.

Dans toute autre circonstance, les règles d'interdiction d'utilisation du téléphone portable existantes dans le Règlement Intérieur de l'établissement s'appliquent aux internes hors du temps scolaire : l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des bâtiments, notamment au self et dans l'amphithéâtre.

En cas de non-respect des règles établies, les personnels pourront confisquer le téléphone de l'élève (loi du 3 août 2018 sur l'encadrement et l'usage des téléphones portables dans les établissements scolaires).

Afin de garantir le sommeil de nos élèves, les téléphones seront déposés dans les casiers prévus à cet effet pour la nuit. Les familles peuvent joindre leurs enfants si besoin au bureau des assistants d'éducation de 17h à 17h30 et de 19h30 à 19h45.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

3-1- Santé

Les prises de traitements se feront le matin à 7h45 à l'infirmerie. Le soir, l'élève qui a un traitement s'adresse à l'AED pendant les repas. L'AED fournira le traitement préparé par l'infirmière, qui aura obligatoirement reçu l'élève en amont. Aucun traitement ne sera délivré sans le visa de l'infirmerie.

L'infirmerie de l'établissement est ouverte tous les jours jusqu'à 17 heures et jusqu'au vendredi 15 heures. L'infirmière peut aussi évaluer la nécessité d'un rendez-vous médical.

Prioritairement pour les internes de week-end qui ne peuvent sortir de l'établissement pour se rendre à une consultation en ville, un médecin peut assurer des visites le mardi soir sur rendez-vous pris auprès de l'infirmière scolaire. Les honoraires seront réglés directement par les internes.

En plus, pour les lycéens, un cabinet médical est ouvert, en ville, le mercredi après-midi, le samedi matin et tous les jours, jusqu'à 19 heures, sans rendez-vous.

En cas de maladie qui imposerait à l'élève de rester alité, nous demanderons aux familles ou aux correspondants, de venir chercher leur enfant. En effet, nous ne pouvons garder dans l'établissement

un jeune qui doit rester alité.

3-2- Urgences médicales et accidents

3-2-1 : Prise en charge et hospitalisation

Lorsqu'un élève interne doit être pris en charge par les secours (SAMU, pompiers...), les responsables légaux sont systématiquement informés par l'établissement et sont invités à rejoindre leur enfant à l'hôpital. Pour les familles plus éloignées, c'est le correspondant qui doit rejoindre l'élève.

Pour les élèves VTTistes et AGBistes, c'est le responsable du dispositif qui prend l'élève en charge.

Les personnels de l'établissement n'accompagnent jamais les élèves internes à l'hôpital (sauf élèves accueillis dans le cadre d'un dispositif identifié : programme « Un an en France », séjour temporaire...).

3-2-2 : Elèves nécessitant une surveillance pour motif médical

Les élèves qui doivent rester sous surveillance médicale (notamment suite à un choc, une suspicion de commotion ou pour toute autre raison) ne pourront pas être accueillis à l'internat. L'établissement n'acceptera pas de retour d'élèves dans ces conditions. Le fait de remettre à l'internat un élève qui devrait être sous surveillance sans en avertir l'établissement constitue une faute passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

De même, dans ce cas, les décharges de responsabilité rédigées par les parents pour pouvoir réintégrer l'internat sont irrecevables.

3-3- Hygiène individuelle et état des chambres

La vie en groupe exige de chacun une hygiène rigoureuse : la douche et le change des vêtements doivent être des gestes quotidiens.

Les élèves sont responsables de leur cadre de vie et donc doivent maintenir leur chambre dans un état conforme aux consignes d'hygiène précisées sur la fiche d'entretien.

À 7h20, les chambres doivent être rangées pour permettre le travail des agents.

Un état des lieux est établi dès l'entrée à l'internat et lors du départ de l'élève. Toute dégradation constatée entraîne la facturation du dommage à son auteur ou son responsable légal. Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.

Nourriture sur le temps d'internat

Le règlement de l'internat interdit toute nourriture dans les chambres. Sont tolérés quelques produits secs. Rien de frais.

Sont strictement interdites dans tout l'internat les nourritures nécessitant une cuisson, même au four à microondes.

Dans le foyer de l'internat, sont autorisés les plats à réchauffer (et non cuire) au four à micro-ondes, à l'exception des produits frais.

Les produits frais de « snacking » (sandwiches, salades) sont tolérés, à condition qu'ils soient consommés dans la foulée de l'achat, et n'aient, en aucun cas, été conservés plusieurs heures.

Les ateliers de cuisine organisés par des adultes de l'établissement ne rentrent pas dans ce règlement.

VTT, AGB, activités sportives

Les vêtements de sport salis et boueux (chaussures, casques, vêtements de protection VTT, etc.) ne peuvent être introduits dans les chambres d'internat.

Les sportifs qui salissent par inadvertance le sol des couloirs et des chambres doivent le nettoyer.

Les élèves du club VTT de Lourdes doivent utiliser pour leurs vêtements de sport salis et boueux la machine à laver installée dans leur local à vélo et y laisser leurs équipements de protection.

3-4- Sécurité

Toute forme de bizutage (contraintes, humiliations, brimades, violences sous toutes les formes, menaces) est strictement interdite.

L'accès aux dortoirs des filles est formellement interdit aux garçons et vice-versa, et ce en toutes circonstances.

Il est interdit de détenir, d'offrir, de céder, d'acquérir ou d'utiliser toute substance alcoolisée, inflammable et/ou toxique (les bouteilles d'alcool, même vides sont formellement interdites), idem pour l'usage de tabac et/ou vapoteuses. Il en va de même pour la détention dans les chambres de toute denrée périssable.

En cas d'infraction à l'usage de tabac ou alcool, la famille ou le correspondant devra prendre en charge immédiatement l'interne.

Seuls les appareils électriques conformes aux normes françaises seront autorisés. Il est formellement interdit de laisser ces appareils branchés en dehors du temps de leur utilisation normale (multiprises, bloc, interdit).

De manière générale, est interdite l'utilisation de tout objet, appareil ou denrée susceptible de générer un incendie.

La détention d'objets de valeur, d'argent dans les chambres est fortement déconseillée.

En présence des élèves, les CPE, ou tout autre membre du personnel, pourront à tout moment procéder dans les chambres à une vérification de l'intérieur des armoires et des autres contenants.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'enfermer à clé dans sa chambre.

L'accès au self se fera avec l'autorisation et la présence d'un surveillant.

ANIMATION, SORTIES ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

4-1- Animation/Projets éducatifs

Pendant les temps libres, les internes peuvent accéder au Foyer pour écouter de la musique ou pratiquer des jeux de société. Des soirées à thème, des sorties culturelles, sportives ou divertissantes peuvent être organisées le soir à la discrétion des CPE et des assistants d'éducation, en consultations des élèves.

Un forfait activité du projet éducatif de l'internat de semaine est fixé à 20 euros pour l'année.

4-2- Activités extérieures/Sorties personnelles

Les élèves collégiens comme lycéens, qui suivent, à l'année, des activités hebdomadaires sportives ou culturelles se déroulant à l'extérieur de l'établissement doivent en faire la demande aux CPE, accompagnée d'une autorisation parentale et d'une attestation du club ou de l'association, précisant les horaires.

En cas d'activité exceptionnelle dans le même cadre, la demande doit être formulée par la famille au moins 24h à l'avance.

Toutes les activités auxquelles les élèves peuvent participer sont soumises à certaines conditions et au respect des règles de vie de l'internat. Dans le cadre général, le retour des activités ne pourra se faire au-delà de 21h, repas compris. Des repas sont préparés pour les élèves qui rentrent tardivement. En cas de manquement aux différentes règles édictées dans ce règlement, ces sorties pourront être suspendues, voire supprimées.

Il est rappelé aux familles que les sorties individuelles non accompagnées, autorisées en semaine, comme le week-end le sont sous la responsabilité des parents. L'établissement est dégagé de toute responsabilité concernant leur enfant, dès lors que les parents ont accordé une autorisation de sortie. Nous rappelons aux parents d'avoir, pour leur enfant, une assurance responsabilité civile et accident afin de couvrir leur enfant dans toutes les situations.

- **COLLÈGE**

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir de l'internat pour se promener. Des sorties en ville encadrées par des assistants d'éducation pourront avoir lieu le mercredi après-midi.

- **LYCÉE**

Les lycéens restent comme leurs camarades non-internes sur un régime de sortie autorisée (ou non) sur le temps scolaire.

Pour pouvoir sortir le mercredi après-midi en autonomie, les lycéens devront s'inscrire au bureau des assistants d'éducation (heures de sortie/retour, lieu). Le retour devra obligatoirement s'effectuer avant 18h45 pour l'appel au réfectoire, une demande écrite devra être faite auprès des CPE.

Une sortie hors d'Argelès-Gazost est interdite sans accord parental.

Ces sorties doivent respecter les règles de sécurité, les règlements et lois en vigueur et en particulier celles concernant : l'alcool ; la mise en danger de soi ou d'autrui...

4-3 – Activités extérieures/Sorties organisées par l'internat

4-3.1 Programme d'activités

Un programme d'activités de l'internat de semaine, et un programme d'activités de l'internat de week-end sont publiés chaque année, validés par la direction, avant les vacances

d'automne. Toutes les activités mentionnées sont gratuites (financées par la cotisation demandée aux familles en début d'année scolaire).

Les familles sont systématiquement informées de l'inscription de leur enfant à une sortie organisée par l'internat.

Des sorties supplémentaires peuvent être proposées selon les opportunités. Elles doivent respecter les règles suivantes :

Chaque sortie fait l'objet d'une demande auprès de la direction au minimum 15 jours avant la date prévue. Elle est soumise à une autorisation écrite des familles.

Toute sortie impliquant un coût supplémentaire devra être votée en Conseil d'Administration, et donc être présentée très en amont. Le paiement des familles se fera obligatoirement à l'établissement. En aucun cas, il ne peut être demandé à l'élève de payer durant la sortie (entrée, ticket de transport, etc.)

4-3.2 Sorties vélo

Les vélos de l'établissement peuvent être utilisés lors des sorties des internes. Le parcours doit se faire principalement sur des pistes cyclables et voies dédiées. Il ne peut s'agir de sorties sportives sur des terrains pentus, difficiles, accidentés, car il faut du matériel spécial et des accompagnateurs agréés. Les vélos doivent être restitués dans le même bon état dans lequel ils ont été pris.

Le parcours proposé doit être présenté à l'équipe de direction qui évaluera au cas par cas le risque routier avant d'autoriser la sortie.

4-3.3 Sorties pédestres

Toute sortie avec des élèves internes, à l'exception des sorties pédestres dans la ville d'Argelès-Gazost, nécessite un minimum de deux accompagnateurs.

4-4 - Départ fin de semaine – hors internes week-end

Il est rappelé aux familles que tout départ en cours de semaine devra être signalée impérativement et au plus tôt aux CPE par mail à l'adresse : viesco.arageles@ac-toulouse.fr

Les départs des élèves ne seront autorisés que sur les créneaux horaires suivants :

- le vendredi avant 19h.

**ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'INTERNAT**

À compléter et à retourner au Lycée ou au Collège René Billères

Je soussigné :

Responsable légal de l'élève :

Reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'internat.

L'élève s'engage à le respecter lors de son séjour à l'internat.

En cas de non-respect des règles de vie à l'internat, l'élève s'expose à des sanctions et sa réinscription à l'internat pourrait ne pas être acceptée, de même en cas de défaut du correspondant.

Date :

Signature du(des) responsable(s) :

Signature de l'élève :

INTERNAT DE WEEKEND
Annexe : Règlement particulier

L'interne de weekend reste soumis aux dispositions du Règlement Intérieur du Lycée et au règlement général d'internat.

5-1 – Assiduité

Les élèves internes de weekend, mineurs ou majeurs, sont tenus d'être présents à l'internat les sept jours de la semaine !

5-2 – Santé et sécurité

Le weekend, les prises de traitements se feront auprès d'un assistant d'éducation pendant les repas. Les médicaments auront été préparés à l'avance par l'infirmière selon les prescriptions médicales. Aucun médicament ne doit être détenu par l'élève sans autorisation.

Pour les élèves étrangers (sans carte vitale) ou si le praticien ne fait pas le tiers payant, les factures des honoraires médicaux seront envoyées aux familles pour être réglées directement.

5-3 – Blanchisserie

Un service de blanchisserie est à disposition des internes de weekend selon les modalités affichées dans les dortoirs.

5-4 – Sorties et animations/ Projets éducatifs

La participation à quelques activités et sorties de cohésion organisées pour tous les internes week-end par l'établissement sont vivement conseillées.

Lors de ces weekends ou soirée, les activités sportives ou culturelle seront secondaires, nous en informerons nos partenaires.

Un forfait "activités" du projet éducatif de l'internat de week-end est fixé à 15 euros pour l'année en complément du forfait de 20 euros "semaine".

- **COLLÈGE**

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir de l'internat pour se promener. Des sorties en ville encadrées par des assistants d'éducation pourront avoir lieu chaque week-end.

- **LYCÉE**

En dehors du cadre des activités sportives et culturelles, les lycéens peuvent sortir en autonomie après s'être inscrit au bureau des assistants d'éducation. Les sorties et retour devront s'effectuer entre 9h et 11h45 ou entre 14h30 et 18h45, le samedi comme le dimanche.

Ces sorties doivent respecter les règles de sécurité ;

Une sortie hors d'Argelès Gazost est interdite sans accord parental ;

Ces sorties doivent respecter les règles de sécurité, les règlements et lois en vigueur et en particulier celles concernant : l'alcool ; la mise en danger de soi ou d'autrui...

5-5 - Départ le week-end

Il est rappelé aux familles que tout départ en fin de semaine devra être signalé impérativement et au plus tard le mercredi avant 19h aux CPE par mail à l'adresse : viesco.argeles@ac-toulouse.fr

Les départs des élèves ne seront autorisés que sur les créneaux horaires suivants :

- le vendredi entre 17h30 et 20h
- le samedi entre 9h30 et 11h30

Au-delà du samedi 12h, les départs ne seront plus autorisés – hors activités sportives (club).

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT de weekend

A compléter et à retourner au Lycée ou au Collège René Billères

Je soussigné :

Responsable légal de l'élève :

Reconnait avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'internat de semaine et le complément de weekend.

L'élève s'engage à le respecter lors de son séjour à l'internat.

En cas de non-respect des règles de vie à l'internat, l'élève s'expose à des sanctions et sa réinscription à l'internat pourrait ne pas être acceptée, de même en cas de défaut du correspondant.

Date :

Signature du (des) responsable(s) :

Signature de l'élève :

TROUSSEAU CONSEILLÉ POUR TOUS LES INTERNES

Pour tous les internes :

- 1 couette pour lit de 90cm + Housse
- Draps et/ou housses de couette et taies de traversin ou oreiller (2 paires pour les internes semaines, 3 paires pour les internes de week-end) ;
- 1 oreiller ou traversin
- 1 cadenas pour l'armoire de la chambre

Pour les internes de weekend :

- 1 sac marqué au nom de l'élève (pour le lavage des draps).